

CONVOCATION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 28
Votants : 39
Pouvoirs : 11
Absent : 0

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 21 février 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 FEV. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
M. LEMAIRE
M. MARTIN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUCHE
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme ALKAYA
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à Mme MEHADJI

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

3 Présentation du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services 2020-2026

■ **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

Le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO a été adopté par les 11 communes de l'ACSO et par le conseil communautaire du 13 décembre 2018 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit d'un outil structurant et partagé au service du projet de territoire et de son évolution. Il atteste de la volonté des élus de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres, en faveur de l'amélioration des services rendus à la population et de leurs qualités.

Initialement adopté pour la période 2018-2020, le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise est prolongé pour le mandat 2020-2026, sur proposition de la Conférence des Maires du 16 décembre 2020.

Elaboré collectivement par les élus et les collaborateurs des communes et de l'agglomération, il répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux économique et organisationnel : le partage de certaines fonctions permet d'accroître la productivité, de réaliser des économies d'échelle et de créer une culture de travail commune entre les collectivités ;
- des enjeux liés au niveau des services rendus : le renforcement et le partage de l'expertise et de l'ingénierie des collectivités, au profit en priorité des moins bien dotées, renforce la qualité des prestations publiques ;
- des enjeux liés aux politiques publiques : l'homogénéisation des politiques publiques et le

La mise en œuvre opérationnelle du schéma repose sur trois grands principes, pour garantir un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- Une mutualisation sur la base du volontariat qui permet le maintien de la spécificité de chaque commune ;
- Faire des économies sans sacrifier la qualité du service ;
- Les actions engagées doivent s'inscrire dans une dynamique collective et un objectif de pilotage technique commun des projets.

Le schéma porte sur 16 sujets qui font l'objet de fiches-action annexées, mises à jour annuellement et présentées au Conseil Communautaire dans le cadre d'un rapport d'activité :

1. Le développement d'un plan de formation intercommunal (PFI) ;
2. La mise en œuvre d'une médecine préventive commune ;
3. Le déploiement des fonctions supports informatique & téléphonie ;
4. L'entretien des espaces verts intercommunaux ;
5. La gestion de l'occupation des gymnases intercommunaux ;
6. L'entretien de la voirie intercommunale ;
7. Le prêt de matériel techniques ;
8. L'instruction des autorisations d'urbanisme ;
9. La lutte contre l'habitat indigne ;
10. Le développement d'un Système d'Information Géographique Communautaire (SIG) ;
11. La création d'une mission de recherche de financements ;
12. Le développement de la fonction conseil et veille juridique ;
13. La gestion des archives ;
14. Le développement de la lecture publique ;
15. Le travail en commun des écoles de musique ;
16. La mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services.

Son suivi est assuré par la Conférence des DGS et des Secrétaires de Mairie et une évaluation sera établie à la fin du mandat. Le schéma est un document évolutif et progressif. En lien avec les bilans présentés chaque début d'année dans le cadre du rapport annuel, des actions pourront s'achever et d'autres s'ajouter tout au long du mandat, en fonction des besoins, des demandes, de l'état d'avancement et de l'actualité, avec l'accord des instances politiques communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services 2018-2020 du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Considérant la récente mise en place du schéma intercommunal de mutualisation des services, qui constitue le cadre de référence général des relations entre l'ACSO et les communes, qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités,

Considérant la nécessité d'acter la poursuite du développement de ce schéma pour le mandat 2020-2026, au profit des communes et de l'intercommunalité,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 060-216001743-20240227-03DEL_CM190224-DE

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Prend acte du schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

27 FEV. 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT



Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024